

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202501**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2025 À 17 H 33, À LA SALLE DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents :

Mme Laure Letarte-Lavoie	Présidente et conseillère municipale
Mme Geneviève La Roche	Administratrice et conseillère municipale
Mme Joanie Bellerose	Administratrice et conseillère municipale
M. Claude Charron	Administrateur et conseiller municipal
M. Émile Bellerose-Simard	Administrateur et représentant des usagers de la communauté étudiante
Mme Catherine Baillargeon	Administratrice et représentante des usagers du transport adapté
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur et représentant des usagers des services du transport en commun

et Mme Catherine Boileau avait motivé son absence.

Invités :

M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Michaël Gauthier	Directeur général adjoint - Services corporatifs
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
Mme Jade Giroux Larkin	Directrice marketing et communication
M. Éric Cyr	Directeur exploitation du réseau
Mme Marie-Christine Martin	Conseillère aux communications et relations gouvernementales

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La présidente, Mme Laure Letarte-Lavoie présente les membres du conseil d'administration et les invités assistant à l'assemblée. Elle informe que M. Patrick Dobson, directeur général, agira à titre de secrétaire pour cette séance en l'absence de Mme Vicky Martineau.

La présidente confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 000-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 001-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le secrétaire soit et est dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024, conformément à l'article 38 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), puisqu'une copie a été remise à chaque membre du conseil d'administration.

Que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 16 décembre 2024 soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO 002-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

L'intégralité de l'enregistrement de la Période de questions est accessible sur le site Web de la Société de transport de Sherbrooke à l'adresse suivante :

<https://www.sts.qc.ca/a-propos/avis-public-et-proces-verbaux/>.

Mme Luce Baillargeon - Intervenante en soutien communautaire aux Logements Handi-cité

Mme Baillargeon se présente et indique qu'elle souhaite parler de l'accessibilité universelle au transport en commun. Elle demande de quelle façon la STS évaluera les réalisations du plan d'action d'accessibilité universelle 2021-2025 en prévision du prochain plan.

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie indique que des évaluations seront faites afin de statuer sur le prochain plan et sur les ressources nécessaires.

Mme Luce Baillargeon - Intervenante aux Logements Handi-cité

Dans une optique d'entraide, Mme Baillargeon propose aux membres et à la direction de la contacter s'ils souhaitent sonder les organismes qui offrent des services aux personnes à mobilité réduite ou qui circulent en fauteuil roulant

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Baillargeon pour sa proposition.

Mme France Croteau, Secrétaire du conseil d'administration du Regroupement des usagers du transport adapté de Sherbrooke métropolitain (RUTASM)

Mme Croteau se présente et distribue un résumé de ses questions aux membres. Elle indique que le RUTASM souhaite que la STS améliore les ceintures boudriers dans les

minibus adaptés. Mme Croteau rappelle également que le RUTASM est en démarche pour améliorer la sécurité des ceintures de plateformes RICON puis indique qu'elle souhaite que le montant de 8,8 millions de dollars, attribué à la STS, soit investi dans le transport en périphérie et dans l'utilisation de taxis adaptés.

Mme Laure Letarte-Lavoie, Présidente

Mme Letarte-Lavoie remercie Mme Croteau de prendre le temps de sensibiliser les membres. Elle indique que Mme Catherine Baillargeon pourra assurer un suivi au comité consultatif au transport adapté.

Pour ce qui est de la subvention, Mme Letarte-Lavoie précise que les sommes doivent être utilisés pour les opérations. Elle ajoute que le plan stratégique prévoit l'augmentation du service dans les périphéries.

6. RÉVISION DU PLAN D'EFFECTIFS

RÉSOLUTION NUMÉRO 003-25

CONSIDÉRANT l'importance de réaliser les objectifs du plan stratégique de la Société de transport de Sherbrooke (ci-après « STS ») ;

CONSIDÉRANT la gestion de la croissance à laquelle fait face la STS ;

CONSIDÉRANT la volonté de la STS de demeurer une organisation performante ;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements mineurs au plan d'effectifs sont nécessaires ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le conseil d'administration adopte le plan d'effectifs révisé en modifiant les éléments constitutifs suivants :

- Structure organisationnelle (organigramme) ;
- Classification et descriptions sommaires des tâches des postes des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A25-01.

- ADOPTÉ -

7. PASSATION D'ACTES DE SERVITUDE POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION NUMÉRO 004-25

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration peut approuver la construction de tout immeuble ou l'acquisition de tout droit immobilier pour la Société, conformément à l'article 3.5.1 du règlement numéro R-072 sur la délégation de pouvoirs de la Société de transport de Sherbrooke ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

1. Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke (STS), pour l'année 2025, à consentir et à signer tout acte de servitude réelle ou personnelle et perpétuelle ou temporaire en sa faveur :

1.1 permettant tout type de passage :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;
- b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables ;

1.2 permettant l'installation, le placement, le maintien, l'inspection, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'exploitation d'abribus au bénéfice du public et des usagers de la STS ainsi que pour tous autres équipements reliés à ce genre de structure avec tous les droits de passage nécessaires, afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitudes :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;
- b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables ;

1.3 pour enseigne permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'une enseigne avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;

- b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables ;

1.4 pour poteau et panneau de signalisation permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'un panneau de signalisation et d'un poteau de circulation avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la STS ou diminuant ses droits ;
- b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables ;

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la STS, pour l'année 2025, à signer tout acte de correction visant à corriger une erreur cléricale, une erreur de montant ou une erreur de calcul dans un des actes mentionnés à l'article 1.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général de la STS, pour l'année 2025, à permettre la signature de tous les documents nécessaires et utiles aux fins mentionnés à l'article 1.

- ADOPTÉ -

8. RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES RELATIVEMENT AU PROCESSUS D'ADJUDICATION DES EMPRUNTS À LONG TERME

RÉSOLUTION NUMÉRO 005-25

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. s-30.01), la Société de transport de Sherbrooke peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville et la ministre des Affaires municipales et dont le taux d'intérêt et les autres conditions de l'emprunt doivent être autorisés par le ministre des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite vendre par voie d'adjudication les billets et les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites selon les conditions fixées par le ministre des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le but de simplifier le processus d'adjudication, la Société de transport de Sherbrooke souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme pour et au

nom de la Société de transport de Sherbrooke au terme de tout appel d'offres ainsi effectué ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que la Société de transport de Sherbrooke mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke à la suite d'un appel d'offres.

- ADOPTÉ -

9. **AUTORISATION - ACCORD DE RÉSILIATION DE L'ENTENTE DE MANDAT CONCERNANT LA MISE À NIVEAU ET L'AJOUT DE NOUVEAUX MODULES DU PROGICIEL INTÉGRÉS DE TRANSPORT HASTUS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 006-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport de Saguenay et la Société de transport de Lévis, ci-après désignées « Sociétés participantes » ont conclu une entente de mandat pour l'acquisition de biens et services dans le cadre du projet « mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus et acquisition de nouveaux modules », en vigueur en date du 10 janvier 2020 et amendée par l'Amendement 01-22, (ci-après désignée « Entente de mandat ») ;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau du progiciel intégré de transport Hastus 2022 est en production, pour chacune des Sociétés participantes, par l'intermédiaire d'une infrastructure informatique infonuagique partagée ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place des nouveaux modules est en cours pour chacune des Sociétés participantes ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des Sociétés participantes souhaite posséder, à l'avenir, leur propre version du progiciel Hastus, et l'héberger sur leur infrastructure informatique ;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, il est nécessaire que l'Entente de mandat soit résiliée d'un accord mutuel (ci-après désigné « Accord de résiliation ») ;

CONSIDÉRANT QU'il est adéquat de prévoir par écrit les conditions qui doivent être respectées, au sein de cet Accord de résiliation, avant que l'Entente de mandat ne soit résiliée afin d'éviter toute interruption de service du progiciel Hastus 2022 ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer l'Accord de résiliation de l'Entente de mandat selon les conditions substantiellement conformes au projet joint à la présente résolution.

Que l'Accord de résiliation soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-25.

- ADOPTÉ -

10. AUTORISATION - ENTENTE DE MANDAT D'ACHAT REGROUPÉ POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS 18 MÈTRES ÉLECTRIQUES AVEC RECHARGE AU GARAGE

RÉSOLUTION NUMÉRO 007-25

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Montréal, le Réseau de transport de la Capitale, la Société de transport de l'Outaouais, la Société de transport de Sherbrooke et la Société de transport de Lévis, (ci-après les « STC »), désirent acquérir des autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage (ci-après le « Projet ») ;

CONSIDÉRANT QUE ce Projet d'achat regroupé pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage est prévu ou sous réserve d'acceptation au programme triennal d'immobilisation de la Société de transport de Sherbrooke ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») soit et est mandatée à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage ;

Que la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») soit et est mandatée, sous réserve de l'autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation ;

- a. pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, pour l'acquisition d'autobus urbains 18 mètres électriques avec recharge au garage, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la Société de transport de Sherbrooke ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences ;
- b. pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

Que l'application du règlement de gestion contractuelle et du Code de conduite des fournisseurs et politiques de gestion de la STM soit et est confirmée dans le cadre de ce mandat.

Que l'Association du transport urbain du Québec soit et est mandatée pour la gestion du contrat d'acquisition des Autobus.

Que le conseil d'administration autorise le directeur général à signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.

- ADOPTÉ -

11. MOTION DE REMERCIEMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 008-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une motion de remerciements soit et est adressée à Mme France Croteau pour ses quarante ans de service au sein du Regroupement des usagers du transport adapté du Sherbrooke métropolitain. Mme Croteau s'est démarquée grâce à son dévouement et son expertise en ce qui concerne les besoins des utilisateurs du transport adapté et l'accessibilité universelle.

Le conseil d'administration tient à souligner son implication et surtout sa contribution qui a permis des avancées importantes pour la Société de transport de Sherbrooke.

- ADOPTÉ -

12. BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 009-25

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le bordereau de la correspondance pour les communications reçues au cours du mois de décembre 2024 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Joanie Bellerose

Mme Bellerose n'a aucun message.

M. Claude Charron

M. Charron n'a aucun message.

M. Émile Bellerose-Simard

M. Bellerose-Simard n'a aucun message.

Mme Catherine Baillargeon

Mme Baillargeon n'a aucun message.

M. Philippe Angers-Trottier

M. Angers-Trottier remercie Mme Croteau.

Mme Geneviève La Roche

Mme La Roche remercie Mme Croteau pour sa présence et son engagement puis aborde une situation personnelle. Elle mentionne avoir dû utiliser le transport en commun pour se rendre au CHUS dans les dernières semaines et indique avoir apprécié cet espace de calme et de répit dans un contexte plus stressant. Mme La Roche précise que l'autobus lui a permis de ne pas se soucier d'être distraite

au volant ou des enjeux de stationnement. Elle invite les visiteurs à envisager ce moyen de transport pour se rendre à l'hôpital.

Mme Laure Letarte-Lavoie

Mme Letarte-Lavoie aborde la rencontre qu'elle et M. Dobson ont eue avec M. Monsef Derraji, député et porte-parole de l'opposition en matière de transports et de mobilité durable au provincial. Elle indique qu'ils ont pu aborder certains enjeux avec lui et que ce dernier tenait à féliciter la STS d'avoir pris le risque d'investir dans l'offre de service et qu'il a assuré qu'il serait un allié pour la STS dans les dossiers à venir.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Que la présente assemblée soit et est levée à 18 h.

La Présidente,

Le Directeur général,

Laure Letarte-Lavoie

Patrick Dobson à titre de secrétaire
en l'absence de Vicky Martineau